

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 87-2020/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud réuni le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) réunie le 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport n° 88081-2020/1-ACTS/SG du 21 octobre 2020,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Après le premier alinéa de l'article 9 de la délibération modifiée du 31 juillet 2012 susvisée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

*« A ce titre, le responsable coordonne et anime l'ensemble de l'activité de la Maison des services publics de l'Intérieur, qu'il s'agisse des agents placés sous son autorité directe ou des agents des différentes directions provinciales, basés à l'antenne. Il assurera également le management fonctionnel des équipes des directions présentes sur les communes de l'intérieur (Bourail, île des Pins et Yaté), la reprise de la coordination des antennes de Thio et Boulouparis et l'animation d'une conférence de territoire pour l'ensemble des services décentralisés. ».*

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.